



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (ensemble de produits)*  
**NUTRITEAM L**

*de la société* SAS GAZTEAM ENERGIE

*enregistrée sous le* n°2023-0817

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 décembre 2023,*

*Considérant qu'un risque d'effet sur la reproduction des vers de terre, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Informations générales	
Nom du produit	NUTRITEAM L
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Ensemble de produits
Titulaire	SAS GAZTEAM ENERGIE La Maison Neuve 79140 COMBRAND France
Classe - Type	Amendement - Engrais - Digestat liquide issu de la méthanisation d'effluents d'élevage (fumiers) et de matières végétales (ensilages de maïs, CIVE, issues de céréales, pailles, pulpe de betteraves) et des eaux résiduelles du procédé de lavage d'huiles végétales, sur le site de COMBRAND.
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	158-2023.01
Numéro d'AMM	-

A Maisons-Alfort, le 14/03/2024

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

<b>Plages de teneurs garanties (sur produit brut)</b>		
<b>Paramètres déclarables</b>	<b>Teneur minimale</b>	<b>Teneur minimale</b>
Matière sèche	7 %	14 %
Matière organique	4,5 %	9,5 %
Azote (N) total	0,4 %	1 %
Anhydre phosphorique (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) total	0,1 %	0,6 %
Oxyde de potassium (K <sub>2</sub> O) total	0,2 %	1,2 %
<b>Mentions obligatoires</b>		
Azote (N) organique		
Anhydride sulfurique (SO <sub>3</sub> ) total		

<b>Classification du produit</b>
L'ensemble de produits résulte de la méthanisation de matières d'origine agricole. L'ensemble des substances contenues dans ces intrants n'est pas connu de manière exhaustive. Il n'est donc pas possible d'identifier l'intégralité des dangers au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



<b>Liste des cultures refusées</b>				
<i>Utilisation en tant que matière fertilisante seule</i>				
<b>Cultures</b>	<b>Dose maximale par apport</b>	<b>Nombre maximal d'apports</b>	<b>Mode d'application</b>	<b>Epoques d'apport / stades d'application</b>
Prairies	20 t/ha	2/an	épandage en surface avec un système de pendillards	Implantation, sur végétation
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un effet inacceptable sur la reproduction des vers de terre.			
Céréales à paille	15 t/ha	1/an	épandage avec enfouissement	Au semis
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un effet non acceptable sur la reproduction des vers de terre.			
	30 t/ha	1/an	épandage en surface avec un système de pendillards	Tallage et épi 1 cm
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un effet inacceptable sur la reproduction des vers de terre.			
Couverts d'interculture (cultures intermédiaires), ray-grass italien, cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE)	20 t/ha	1/an	épandage avec enfouissement	Au semis
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un effet non acceptable sur la reproduction des vers de terre.			
Maïs, chanvre	35 t/ha	1/an	épandage avec enfouissement	Au semis
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un effet non acceptable sur la reproduction des vers de terre.			



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



<b>Liste des cultures refusées</b>				
<i>Utilisation en tant que matière fertilisante seule</i>				
<b>Cultures</b>	<b>Dose maximale par apport</b>	<b>Nombre maximal d'apports</b>	<b>Mode d'application</b>	<b>Epoques d'apport / stades d'application</b>
Maïs, chanvre	35 t/ha	1/an	épandage en surface avec un système de pendillards	Stade 4 – 5 feuilles
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un effet inacceptable sur la reproduction des vers de terre.			
Colza	20 t/ha	1/an	épandage avec enfouissement	Au semis
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un effet non acceptable sur la reproduction des vers de terre.			
	30 t/ha	1/an	épandage en surface avec un système de pendillards	Stade rosette – reprise de végétation
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un effet inacceptable sur la reproduction des vers de terre.				